

Société Alzheimer Society

C A N A D A

Le 12 novembre 2024

Déclaration de la Société Alzheimer du Canada sur la mise en application au Québec des demandes anticipées d'aide médicale à mourir (AMM)

Mise en contexte

En juin 2023, l'Assemblée nationale du Québec a adopté [le projet de loi 11, Loi modifiant la loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives](#), pour autoriser les personnes vivant avec des maladies graves et incurables, comme la maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs, à faire une demande anticipée d'aide médicale à mourir (AMM).

Au cours de la dernière année, le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel afin d'appuyer le projet de loi 11 et d'autoriser les demandes anticipées d'AMM.

Le 30 octobre 2024, le gouvernement du Québec a commencé à appliquer les dispositions relatives aux demandes anticipées d'AMM. Le gouvernement fédéral dit [ne pas avoir l'intention de s'entamer de procédure judiciaire sur le projet de loi autorisant ces demandes anticipées, même si celles-ci constituent une infraction au Code criminel](#). Pour sa part, [le gouvernement du Québec a publié une directive indiquant que les procureurs provinciaux ne poursuivront pas les professionnel·les de la santé qui acceptent ces demandes anticipées](#).

Le gouvernement fédéral a indiqué que bien qu'il ne soit pas actuellement disposé à modifier le *Code criminel*, il [prévoit lancer une consultation dans l'ensemble du pays en novembre 2024](#) pour recueillir l'opinion de personnes vivant avec une maladie et de leurs partenaires de soins, et de professionnel·les de la santé. Le processus de consultation se terminera en janvier 2025, et donnera lieu à un rapport qui sera publié en mars 2025.

Position de la Société Alzheimer du Canada

La Société Alzheimer du Canada appuie l'initiative du gouvernement du Québec pour mettre en application AMM et en élargir l'accès, tel que décrit dans le projet de loi 11. Nous appuyons le droit des personnes vivant avec un trouble neurocognitif d'être autonomes quant aux choix concernant leur santé et leur vie, comme celui de faire une demande anticipée d'AMM alors qu'elles sont encore en mesure de le faire.



Société Alzheimer Society

CANADA

Nous soutenons que l'aide médicale à mourir doit découler d'un choix libre et éclairé, fait avec l'assistance de professionnel·les de la santé autorisé·es, et qu'elle devrait être encadrée par des règlements, des procédures et des mesures de protection pour les personnes vulnérables. Nous croyons aussi que des ressources et un soutien adéquat sont nécessaires pour la planification préalable des soins, l'obtention de conseils professionnels et l'accès à des soins de longue durée et à des soins palliatifs de qualité. La Société Alzheimer du Canada entend prendre part au processus consultatif du gouvernement fédéral et en profiter pour faire entendre les personnes vivant avec un trouble neurocognitif, leurs personnes proches aidantes et leurs familles.

Renseignements complémentaires

- La Société Alzheimer du Canada appuie toujours les recommandations du rapport de février 2023 rédigé par le Comité mixte spécial du Parlement du Canada sur l'aide médicale à mourir (AMM). Ce deuxième rapport propose des conseils supplémentaires et des recommandations en lien avec les demandes lors de certaines circonstances complexes, comme les demandes anticipées.
- La Société Alzheimer du Canada appuie toujours la recommandation du Comité d'autoriser les demandes anticipées dans le cadre de la planification des soins de fin de vie, [dans certaines circonstances](#).
- La Société Alzheimer du Canada appuie toujours le libre choix des personnes vivant avec un trouble neurocognitif quant à leur planification préalable des soins, et croit que la recommandation du Comité contribue à ce libre choix.
- Nous croyons que la planification de l'aide médicale à mourir devrait découler d'un choix libre et éclairé. Aux paliers fédéral, provincial et territorial, les gouvernements doivent assurer l'accès à des soins en milieu communautaire, à des soins à domicile, à des soins de longue durée et à des soins palliatifs de qualité, afin que les personnes vivant avec un trouble neurocognitif puissent profiter d'un éventail d'options de qualité lors de leur planification de soins de fin de vie.
- Les décisions de planification des soins, notamment en fin de vie, sont profondément personnelles, et reflètent les perspectives, les expériences et les valeurs d'une personne. Parmi les personnes vivant avec un trouble neurocognitif, les points de vue sur les demandes anticipées et l'aide médicale à mourir varient. Chaque personne devrait avoir le droit de planifier les soins de la manière qui lui convient le mieux.



SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU CANADA
20, AVENUE EGLINTON OUEST, 16^e ÉTAGE TORONTO, ONTARIO M4R 1K8
TÉL. : 416-488-8772
SITE INTERNET : www.alzheimer.ca/fr ADRESSE ÉLECTRONIQUE : pr@alzheimer.ca
NUMÉRO D'ORGANISME DE CHARITÉ : 11878 4925 RR0001

Société Alzheimer Society

C A N A D A

- La Société Alzheimer du Canada respecte toujours les valeurs personnelles de chaque personne pour la planification de ses soins.
- La Société est prête à collaborer avec le gouvernement fédéral dans le cadre de son processus consultatif en novembre. Elle veut s'assurer que les demandes anticipées d'AMM sont accessibles juridiquement dans les circonstances complexes, en particulier pour les personnes vivant avec un trouble neurocognitif et leurs personnes proches aidantes.
- Les législations, politiques et processus résultant de ces recommandations **doivent tenir compte des voix des personnes touchées par un trouble neurocognitif**. Nous recommandons fortement au ministre de la Santé de s'assurer que les voix des personnes vivant avec un trouble neurocognitif, de leurs personnes proches aidantes et de leurs familles soient entendues lors de ces consultations. Par ailleurs, les diverses populations de personnes vivant avec un trouble neurocognitif doivent être consultées, car leurs perspectives uniques doivent être prises en compte.
- La Société Alzheimer du Canada s'attend à ce que l'acceptation des demandes anticipées d'aide médicale à mourir dans les circonstances complexes s'accompagne, pour les gouvernements fédéral et provinciaux, d'une obligation de prévoir des mesures de protection pour les personnes vulnérables.
- Nous estimons qu'il y a lieu de financer la formation et la sensibilisation des clinicien·nes pour l'application éthique et réfléchie de l'AMM et la planification des soins de fin de vie; nous croyons que cela contribuerait au bien-être des personnes vivant avec un trouble neurocognitif.
- Nous pressons le gouvernement fédéral de légiférer rapidement et d'appliquer les recommandations du rapport du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir quant aux demandes anticipées. Par ailleurs, nous encourageons les provinces et les territoires à se concerter rapidement pour adopter la loi.

